

Décision de retrait relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0051

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48, paragraphe 1, point c,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la décision d'exécution (UE) 2022/2054 de la commission du 21 octobre 2022 relative aux objections non résolues concernant les conditions d'octroi d'une autorisation pour le produit biocide «Preventol A 12 TK 50» conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le message de l'Anses du 5 Janvier 2023 pour la société Lanxess Deutschland GmbH ;

Considérant que le produit ne remplit pas les conditions prévues à l'article 19, paragraphe 1, points b) iii) et b) iv), du règlement (UE) N°528/2012,

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide PREVENTOL A12-TK 50 de la société *Lanxess Deutschland GmbH* est retirée en France, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 24/01/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PREVENTOL A 12-TK 50
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LANXESS Deutschland GmbH
	Adresse	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0051	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Propiconazole	1-[[2-(2, 4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]- 1 H-1,2,4-triazole	Substance active (technique)	60207-90-1	262-104-4	50
Dipropylene glycol monomethyl ether	Dipropylène-glycol éther monométhylque	Coformulant	34590-94-8	252-104-2	50

2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide

2.3. Type de produit

TP7 : Produit de protection pour les pellicules

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	180 jours à compter de la date de la présente décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	360 jours à compter de la date de la présente décision